

### Nouveautés législatives

## NOUVELLE LOI DES BREVETS EN ESPAGNE



Le 1er avril prochain, la présente. Les deux nouvelles Loi des Brevets N° 24/2015 du 24 juillet 2015 qui remplace la Loi précédente de 1986 entrera en vigueur. Les principales nouveautés de la nouvelle loi sont 1) l'obligation de solliciter l'examen sur le fond; 2) la possibilité de former une opposition contre la délivrance d'un brevet dans un délai de 6 mois après la publication de la délivrance de celui-ci; 3) la recherche d'antériorités devra être sollicitée au moment du dépôt; 4) pour être valables, les modèles d'utilité devront être une nouveauté mondiale et pas seulement nationale comme jusqu'à

Les deux conséquences les plus significatives pour les utilisateurs de la nouvelle Loi sont que l'obtention de la délivrance d'un brevet ne sera désormais plus possible si celui-ci n'est pas une nouveauté car l'examen sur le fond qui n'était qu'optionnel jusque là devient obligatoire et le fait qu'il est maintenant possible de former opposition. Une autre conséquence à souligner réside dans le fait que le dépôt d'un brevet en Espagne sera plus coûteux lorsque le paiement de la taxe d'examen deviendra obligatoire, cette taxe étant facultative jusqu'au 1er avril.

### Le coin de l'Amérique du Sud

## PÉROU

Tout est digital!



La propriété industrielle s'adapte aussi aux nouvelles technologies. Les certificats d'enregistrements des marques et brevets sont déjà émis en format digital dans de nombreux pays. En Amérique du Sud par exemple le Brésil, l'Argentine, le Chili et bien d'autres émettent des certificats d'enregistrement électroniques. Au Pérou le décret législatif N° 1309 du 30 décembre 2016 dernier a établi entre autres, que les certificats d'enregistrements des marques et brevets seront émis sous forme digitale. C'est une bonne nouvelle et il nous reste à espérer que d'autres pays de cette zone, comme par exemple la Bolivie ou le Paraguay s'unissent au monde digital!